



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 21/2026

Marchés publics : 1.1.9 : Acquisition de fournitures pédagogiques
Ecole G. SAND LESCURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu devis le devis présenté par la société Maison de la Presse (SAS PALUDETTO), sise 24 avenue Jean Jaurès, 81400 CARMAUX, relatif à l'acquisition de supports pédagogiques destinés à l'école G. Sand de la commune,
- Considérant qu'il convient d'équiper l'école G Sand en supports pédagogiques adaptés à l'enseignement de la lecture et de l'écriture au cours préparatoire,
- Considérant que ces fournitures contribueront à l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et à l'accompagnement des équipes pédagogiques,
- Considérant que l'offre présentée par la société Maison de la Presse (SAS PALUDETTO) répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières adaptées,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis présenté par la société Maison de la Presse (SAS PALUDETTO), relatif à l'acquisition de supports pédagogiques destinés à l'école élémentaire de la commune.

ARTICLE 2 : Les fournitures comprennent notamment :

- des kits pédagogiques « Kit et Siam – Méthode de lecture CP »,
- des pochettes élèves,
- des boîtes de matériel et de jeux,
- des cahiers de fluence,
- des livres élèves,
- des cahiers d'écriture,
- des guides ressources.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 888,11 € HT ;
- 78,05 € de TVA ;

soit un montant total de 966,16 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

S²LO

ID : 081-218101442-20260630-DEC_21_2026-AI

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 30 juin 2026

Le Maire,

Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.